



ARRÊTÉ N° 167/2025

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de stationner Impasse du Chêne Pichard Du 16 au 30 Octobre 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS FAYAT en date du 29 septembre 2025 de réguler la circulation et interdire le stationnement Impasse du Chêne Pichard pour des travaux de raccordement et renforcement du réseau électrique.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant le raccordement et renforcement électrique, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier impasse du Chêne Pichard du 16 au 30 octobre 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS FAYAT.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS FAYAT.

Fait à QUÉVERT, le 13/10/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Arrêté publié le 17 octobre 2025